



Syndicat Professionnel des Educateurs du Nautisme

- Règlement intérieur -

Article 1 : Mise en place du règlement intérieur

Le présent règlement est mis en place conformément à l'article 12 des statuts du syndicat.

Article 2 : Modification

Le présent règlement peut être modifié dans toutes ses dispositions par le Comité Directeur par simple échange de messages.

Toute demande de modification du règlement intérieur provenant d'un adhérent doit être déposée au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Indépendance

Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et s'interdit toute discussion ou intervention à caractère religieux ou politique.

Article 4 : Siège administratif

Il est fixé au 3 Résidence des Chênes, 22300 Caouënnec-Lanvézéac

Article 5 : Adhésion

5-1 : Statut de membre

Est membre du syndicat toute personne qui s'acquitte des cotisations fixées par l'Assemblée Générale et dans le respect des statuts de la fédération UNSA 3S auxquels le SPEN adhère.

Est membre du SPEN-UNSA tous les personnels d'encadrement des activités nautiques de pleine nature (répertoriées et reconnues par le législateur) :

- titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle inscrit au RNCP,
- Titulaire d'une carte professionnelle à jour,
- Exerçant et appliquant la réglementation en vigueur,



- Répondant à ces critères mais en situation de recherche d'emploi, ou en congé maternité, paternité ou parental.

Les adhérents du SPEN-UNSA exercent leur profession soit dans le cadre d'une activité principale rémunérée, soit dans le cadre d'une activité secondaire ou accessoire rémunérée.

Leur statut professionnel est multiple : travailleur salarié, travailleur non salarié, travailleur indépendant, combinaison des statuts, chercheur d'emploi.

Article 5-2 : Date d'effet

L'adhésion est validée à réception du dossier complet ainsi que du règlement de la cotisation, et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les adhérents n'ayant jamais cotisé et qui le font à partir du 1 octobre de l'année bénéficient d'une ristourne de cotisation de 50 % pour la fin de l'année.

Cette stipulation n'est pas valable en cas de déclenchement de l'aide juridique.

Article 6 : Organisation du syndicat

Le syndicat peut-être organisé en commissions techniques et / ou géographiques. Ces sections n'ont pas la personnalité juridique.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Secrétaire général, au mois un mois avant sa tenue.

Le Bureau national en fixe l'ordre du jour. Il décide des documents qui y seront présentés et désigne les rapporteurs.

Le rapport financier est présenté par le Trésorier, ou son représentant mandaté.

Les rapports sont communiqués aux commissions techniques en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale. A partir de cette date, les Commissions techniques présentent les amendements sur tous les domaines de l'activité syndicale. Ces amendements sont portés à la connaissance de toutes les commissions techniques et examinés en Assemblée Générale.

Si les conditions de convocation de l'Assemblée Générale ne permettent pas aux membres du SPEN de s'y rendre en nombre suffisant, le Secrétaire Général peut, en accord avec le Comité Directeur, organiser cette réunion à distance au moyens des moyens modernes de communication (réunion téléphonique, internet ...).

Article 7 : Bureau National

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans.

Le Bureau National est composé au minimum de trois membres : un Secrétaire Général, un Trésorier, un Secrétaire.

Des adjoints à chacun de ces postes peuvent-être élus.



Article 8 : Comité Directeur

Il est composé du Bureau, d'un représentant par commission et son adjoint, ainsi que de trois élus au maximum.

Article 9 : Votes

Les votes en Assemblée générale ou extraordinaire, les votes lors des autres réunions, ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Article 10 : Désignation des représentants

Le Secrétaire général du Syndicat propose les représentants en accord avec le Bureau national.

La fédération UNSA 3S mandate les représentants du syndicat aux différentes instances (Responsable de section syndicale, jurys d'examen, Délégué Syndical, etc.)

Article 11 : Service aux adhérents

Ceux-ci sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation.

Ils peuvent être ponctuellement étendus aux autres syndicats adhérents à l'UNSA 3S

Article 12 : Affiliation

Pour la réalisation de ses objectifs, le SPEN adhère à la fédération UNSA Sport 3S.

Article 13 : Radiation

Tout manquement aux statuts ou au règlement intérieur ainsi que toute violation des décisions du Syndicat sont susceptibles d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

La radiation d'un adhérent ne peut-être prononcée que par le Bureau National. Cet adhérent est entendu et assisté d'un défenseur de son choix.

Le Secrétaire Général, Alexandre Thuillant

Le Secrétaire, Guillaume Sarbach

*Règlement intérieur à jour des dernières modifications approuvées
lors de l'assemblée générale du 01/12/2015.*